

Démarche : DDTM DE l'AUDE - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC
Organisme : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de L'Aude

Identité du demandeur

| | |
|------------------------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Etablissement SIRET | <input type="text"/> |
| Dénomination | <input type="text"/> |
| Forme juridique | <input type="text"/> |

Formulaire

Dans les zones réglementées (ZR) qui ont été arrêtées, les mouvements des bovins sont fortement restreints : tous les mouvements à des fins d'élevage et d'engraissement à partir ou à destination de la ZR pour élevage sont, notamment, interdits, sauf rares dérogations sous conditions de la zone indemne (ZI) vers la ZR.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place une zone supplémentaire de vaccination (ZV) autour des zones réglementées ZR3 et ZR6 à la suite du constat de distances importantes séparant les foyers d'Ariège et de Hautes-Pyrénées de la zone réglementée la plus proche.

Les exploitations d'élevage situées dans ces zones réglementées pendant plusieurs semaines ont été particulièrement impactées par des mesures de restriction de mouvement, notamment par des coûts de conservation sur les exploitations des jeunes animaux qui auraient dû être exportés ou des difficultés de commercialisation. Par ailleurs, certaines nouvelles zones réglementées concernent un certain nombre d'exploitations déjà fragiles économiquement, alors même que l'imposition de ces mesures nécessaires de restriction de mouvement va leur générer des coûts supplémentaires. Il en est de même pour les exploitants de la nouvelle zone vaccinale.

Dans ce contexte, un soutien économique des exploitations en zone réglementée ou de vaccination les plus fragilisées économiquement est mis en œuvre en mobilisant le fonds d'urgence « DNC ».

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéros EDE de votre exploitation

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro PACAGE (facultatif)

Informations de contact

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Type d'exploitation

Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage de bovins non foyers dont le siège social est situé ou a été situé en zone réglementée ou en zone vaccinale (ZV) attenante à une zone réglementée et qui doivent être immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide, et avoir des bovins enregistrés dans la base de données nationale d'identification (BDNI).

Commune du siège de l'exploitation

Permet d'identifier si l'exploitation est en ZR ou en ZV.

Votre exploitation n'est pas éligible.

Les départements impactés entre le 29 juin 2025 et 19 décembre 2025 sont : Ain, Ariège, Aude, Côte d'Or, Doubs, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Jura, Landes, Loire, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn.

Nombre d'animaux supérieur ou égal à 3

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Votre exploitation n'est pas éligible

Le siège de l'exploitation est en zone réglementée (ZR)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Votre exploitation est en zone vaccinale (ZV 1)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

DDTM DE l'AUDE - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Votre exploitation n'est pas éligible

votre exploitation est:

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- individuelle
- un GAEC
- une EARL
- un autre type sociétaire (SCEA, SA, SARL, SAS)

Parts sociales détenues par une exploitation ou un exploitant agricole à titre principal

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Moins de 50 % des parts sociales
- Plus de 50 % des parts sociales

Votre exploitation n'est pas éligible

S'agit-il d'un GAEC :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Partiel
- Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Renseigner le nombre d'exploitations regroupées (plafonds GAEC)

Immobilisation

Début d'immobilisation des animaux

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- AVANT le 15 décembre 2025
- DEPUIS le 15 décembre 2025

Critères de bonification

Nouvel installé

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Je déclare :

- Etre âgé de moins de 40 ans à la date d'installation
- Etre installé depuis janvier 2021

Cochez la mention applicable

DDTM DE l'AUDE - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Non

Pour les exploitations sociétaires, indiquer nom et prénom de ou des associé(s) nouvellement installé(s)
Nom et prénom de ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Nom et prénom de ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Nom et prénom de ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Type et nombre d'animaux immobilisés

Les données EDE feront foi

Typologie de l'élevage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Allaitant

Laitier

Mixte

Nombre de veaux mâles et femelles croisées de + de 7 mois au 01/01/2026 nés entre le 01/11/2024 et le 31/05/2025

Nombre de femelles pures de + de 7 mois au 01/01/2026 nées entre le 01/11/2024 et le 31/05/2025

Nombre de vaches allaitantes en production au 01/01/2026

Nombre de vaches laitières présentes au 01/01/2026

Situation économique

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;

fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

DDTM DE l'AUDE - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- l'aide en trésorerie de la Région AURA pour les exploitations touchées par la DNC
- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le remboursement du gazole non routier,
- le crédit d'impôt agriculture biologique.

Veuillez fournir le nombre d'attestations de minimis correspondant au nombre d'associés de votre GAEC total. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

Compte bancaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

- la DDTM à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, Chambre d'Agriculture, collectivités, MSA, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDTM à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.